

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

Excusés

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Françoise Schepmans, *Échevin(e)* ;
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

Séance du 30.11.23

#Objet : Médiation - Approbation du nombre de bénéficiaires BPTU hébergés au 15 octobre 2023 dans le site régional de logements dit du Gazomètre. #

Prévention

LE COLLEGE,

Considérant les missions du service de Médiation locale de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;
Considérant que le service communal de médiation locale est amené à accompagner des conflits en lien avec l'espace public ;
Considérant la décision prise par le Collège en sa séance du 16 juillet 2020 d'insérer le dispositif mis en place pour les personnes sans abri au sein du service de médiation locale ;
Considérant le courrier de la Cellule Brussels Helps Ukraine du Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) reçu le 20 juillet 2023 concernant l'accompagnement de publics précarisés sur le marché immobilier locatif et se déclinant en 3 volets de subsides, à savoir:

- Un volet A visant à soutenir l'insertion des personnes en situation précaire, en premier lieu des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine sur le marché immobilier locatif (montant : 67 380 €);
- Un volet B visant à soutenir les initiatives mises en place par les pouvoirs locaux pour renforcer l'accompagnement des publics en situation précaire vers le logement (montant : 269 521 €);
- Un volet C visant à soutenir les territoires locaux sur lesquels un centre régional d'hébergement collectif a été implanté ;

Considérant que, dans le cadre du volet C, un montant de 500.000 € sera réparti entre les communes accueillant un centre d'hébergement mis à disposition par la Région à concurrence du nombre de bénéficiaires hébergés dans le(s) centre(s), en l'occurrence, pour la commune de Molenbeek-Saint-Jean, le site de logements mis à disposition des Réfugiés Ukrainiens situé sur le site dit du Gazomètre (Rue du Paruck, 27-33 et Rue Révérend Père Pire, 23-27 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean);

Considérant que, suite à des séances d'information (voir FAQ), la SDRB a précisé l'échéance du 15 octobre 2023 pour la détermination du nombre de bénéficiaires hébergés ;

Etant donné qu'au 15 octobre 2023, le service des étrangers a confirmé l'inscription de 51 Réfugiés ukrainiens au Registre national aux adresses susmentionnées et que la coordination du site a confirmé l'occupation du site par 80 personnes dont 29 en cours d'inscription ou de changement d'adresse (notamment site de l'Hôtel Sunrise au site du Gazomètre) ;

Etant donné qu'il convient dès lors d'approuver le nombre de 80 bénéficiaires hébergés au 15 octobre 2023 dans le site régional de logements mis à disposition des Réfugiés Ukrainiens situé sur le site dit du Gazomètre (Rue du Paruck, 27-33 et Rue Révérend Père Pire, 23-27 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean) et

inscrits au registre national ou en voie de l'être ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le nombre de 80 bénéficiaires hébergés au 15 octobre 2023 dans le site régional de logements mis à disposition des Réfugiés Ukrainiens dit du Gazomètre (Rue du Paruck, 27-33 et Rue Révérend Père Pire, 23-27 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean) et inscrits au registre national ou en voie de l'être ;

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 04 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj